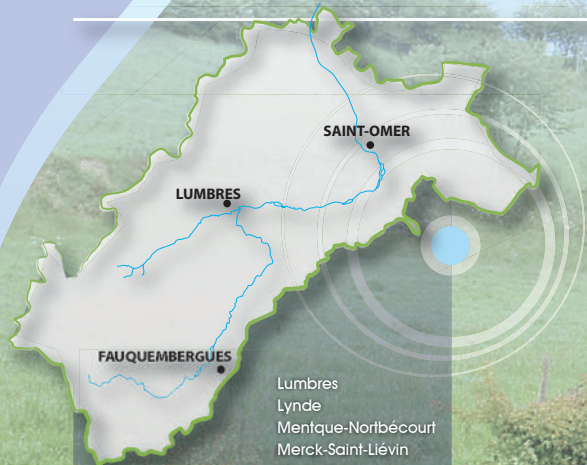


# L'AA lettre de la Commission Locale de l'Eau

destinée aux acteurs de l'eau du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois – n° 13 - janvier 2013 – ISSN 1967-2772



Lumbres  
Lynde  
Mentque-Norbécourt  
Merck-Saint-Liévin  
Moringhem  
Moulle  
Nielles-lès-Bléquin  
Nieurllet  
Noordpeene  
Nort-Leulinghem  
Ouve-Wirquin  
Pihem  
Quelmes  
Remilly-Wirquin  
Renescur  
Renty  
Rumilly  
Saint-Martin-au-Laert  
Saint-Martin-d'Hardinghem  
Saint-Momelin  
Saint-Omer  
Salperwick  
Senlinghem  
Senlecques  
Serques  
Setques  
Tatinghem  
Thiembroune  
Tilques  
Vaudringhem  
Verchocq  
Vieil-Moutier  
Watten  
Wavrans-sur-l'Aa  
Wicquinghem  
Wismes  
Wisques  
Wizernes  
Zoteux  
Zudausques



## édito

*Pas moins de deux ans de travail ont été nécessaires à la Commission Locale de l'Eau, dans le cadre de ses missions, pour aboutir au document final du projet de révision du SAGE de l'Audomarois.*

*Ce document s'organise autour de six grands thèmes : la sauvegarde de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, la valorisation des milieux humides et aquatiques, la gestion de l'espace et des écoulements, le maintien des activités du marais audomarois et la communication autour du SAGE.*

*Nous avons réussi à tenir le calendrier serré qui nous était astreint et la procédure a abouti au document définitif transmis au préfet du Pas-de-Calais.*

*Grâce au travail de tous, le SAGE de l'Audomarois est un des seuls SAGE au niveau national à avoir tenu les délais imposés de révision.*

**Que cela soit de bon augure pour cette année 2013 qui commence et que je souhaite belle et pleine de réussite.  
Bonne année 2013 à tous.**

## Sommaire

**p. 2 et p.3 ● Un SAGE révisé**

**p. 4 ● Après l'approbation, l'obligation d'engagement**

**Christian Denis**  
Président de la CLE



## Approbation du SAGE : deux ans de préparat

Validé le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par la CLE, le chemin avant l'approbation du SAGE était encore long. Le projet a d'abord fait l'objet d'une consultation administrative qui a duré 4 mois entre septembre 2011 et janvier 2012. Il a également été présenté devant la CPMNAP (Commission permanente pour les milieux naturels aquatiques et la planification) en octobre 2011, puis devant le Comité de bassin en décembre 2011.

### Consultation des personnes publiques associées

Conformément au code de l'environnement le projet du SAGE a été soumis en septembre 2011 à l'avis des personnes publiques associées qui avaient jusqu'au 16 janvier 2012 pour répondre, faute de quoi leur avis était réputé favorable. La CLE a reçu dans les délais 20 réponses. Seule la Chambre d'agriculture a émis un avis défavorable, faisant entre autres remarquer la nécessité de poursuivre le dialogue et la concertation avec les acteurs de terrain (agriculteurs et organisations professionnelles), de développer les mesures contractuelles adaptées et pérennes avec un accompagnement du dispositif, et de limiter le plus possible le recours aux outils réglementaires qui pourraient fragiliser l'agriculture de certains territoires. Elle a par ailleurs demandé que les corps d'exploitations, les parcelles attenantes et les zones agricoles identifiées dans les documents d'urbanisme soient retirés du périmètre des zones humides à enjeux.

### La communication préalable à l'enquête publique

L'enquête publique est une procédure obligatoire avant toutes les grandes décisions ou réalisations d'opérations d'aménagement du territoire pour que chacun puisse donner son avis. La population doit donc être avertie avant sa mise en œuvre. Dans le cadre de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les membres de la commission de La CLE ont dû s'assurer du bon affichage public et sont intervenus directement (ou par téléphone si la mairie était fermée) pour remédier à un affichage absent ou peu visible sur certaines communes. Toujours dans le cadre de cette communication légale, l'objet, le but et les modalités de l'enquête publique sont parus dans deux journaux régionaux, plus de quinze jours avant son démarrage et dans les huit premiers jours après le début de celle-ci : *La Voix du Nord* éditions du 25 mai et 15 juin 2012 ; *Horizons 62* éditions du 25 mai et 15 juin 2012. Des réunions d'informations ont également été programmées fin mai à Fauquembergues et Lumbres et le 1<sup>er</sup> juin à Clairmarais. Enfin un article de presse (*La Voix du Nord* du 9 juin 2012 édition de Saint-Omer) a rappelé ce qu'est le SAGE, les changements, l'état des lieux et a précisé les communes où les commissaires enquêteurs tenaient une permanence.

### L'enquête publique

Au printemps 2012, la CLE a présenté et intégré dans le projet les remarques émanant de la consultation administrative.

Est alors intervenue l'enquête publique menée du 11 juin au 13 juillet 2012. Dans un souci de proximité avec la population, la consultation a été organisée grâce à des permanences assurées sur cinq communes du territoire du SAGE de l'Audomarois. Au total, la commission d'enquête présidée par Peggy Carton a reçu 62 observations dont 22 directement sur le registre lors des permanences et 40 par courrier : Bourthes (1 annotation), Fauquembergues (11 annotations/14 courriers), Houlle (7/15), Lumbres (1 annotation), Saint-Omer (2/11).

Toutes ces observations ont fait l'objet d'un dépouillement et d'un classement en dix thèmes principaux. Parmi les remarques, 36 concernaient la définition des zones humides, 33 le zonage des zones humides, 26 l'impact et les effets du zonage « zones humides », 36 l'échelle des cartes, 2 des demandes de modification de dispositions, 22 les exploitations agricoles, 20 les champs d'inondation contrôlée, 21 la réalisation des études et le financement, 2 la concertation, 5 la recherche de nouvelles ressources en eau.

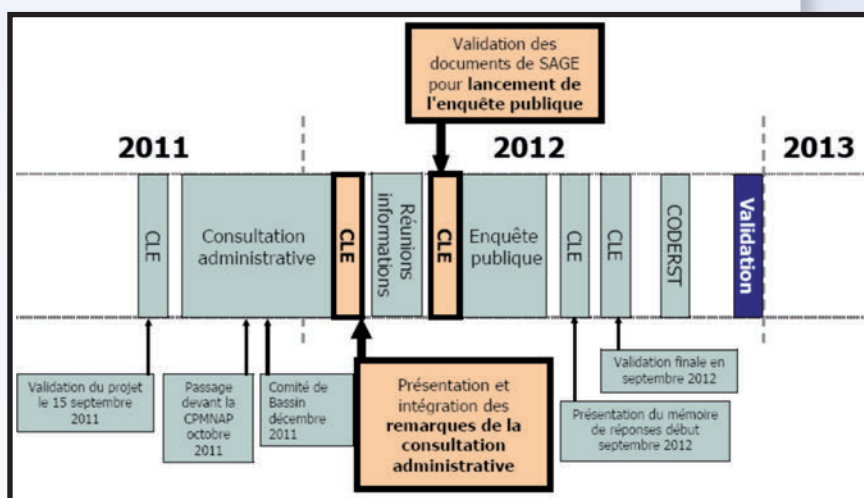


Schéma d'...  
et de Ges...  
de l'Audo...  
CS.A.G.E

> projet

# ion, une enquête publique, un SAGE révisé



Dans ses conclusions, la commission d'enquête a donné un avis favorable mais a formulé une réserve et six recommandations que la CLE a prises en compte dans la rédaction du document final. En voici le résumé...

- **la réserve portait sur la demande de modifications de deux mesures à la suite des remarques de la CCI Grand Lille :** à savoir que l'information des usagers de la rivière n'étant pas de la compétence de la CCI (cette disposition a été supprimée) et que l'accompagnement de la CCI n'est pas restreint aux petites et très petites entreprises, mais s'adresse à toutes les entreprises.

- **Les recommandations :**

- **Pour les zones humides à enjeux :** de nombreux particuliers et communes ont signalé ce qu'ils pensent être des anomalies dans la cartographie des zones à dominante humide ou zones humides à enjeux et demandé la modification des cartes en conséquence. La CLE a repris le zonage point par point pour étudier les remarques émises et y répondre favorablement dans la mesure où les modifications ne dénaturaient pas le schéma et n'étaient pas contraires à la réglementation.

- **L'échelle des cartes :** dans un souci de cohérence et de compréhension pour tous, il est demandé à la CLE de rééditer la cartographie à l'échelle 1/50 000<sup>e</sup> dans le document modifié. Une vigilance a été apportée pour que la mise en page respecte bien cette échelle.

- **Impact et effet du zonage « zones humides » :** afin d'apporter aux pétitionnaires porteurs de projets toute l'aide possible dans le domaine technique et dans la recherche de financements liés aux études de délimitation des zones humides à enjeux à la parcelle, la CLE mène une action avec le Parc naturel des Caps et Marais d'Opale pour proposer une méthodologie acceptable. L'objectif est de travailler avec les EPCI et les services de l'état sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE. La CLE s'engage par ailleurs à suivre chaque dossier et chaque demande dans le cadre de ses compétences.

- **Concertation avec les élus :** compte tenu de la forte mobilisation des élus à travers un courrier des intercommunalités repris par de nombreuses communes en y intégrant leurs particularités et demandes de modifications propres à leur territoire, la concertation avec ces élus et avec tous les intéressés est essentielle pour la mise en œuvre des actions du SAGE. C'est pourquoi la CLE a organisé une réunion avec les élus de la CASO le 10 septembre afin de discuter de la prise en compte de leurs remarques. Une information est aussi transmise à chaque commune par la lettre de la CLE et les documents consultables sur le site internet du SAGE ([www.sage-audomarois.com](http://www.sage-audomarois.com)).

- **Exploitations agricoles :** les exploitations agricoles étant nombreuses en ZHE, la commission d'enquête a souhaité que leur soit appliquée une règle spécifique à leur activité concernant l'urbanisme (construction de hangar, agrandissement...) afin d'assurer leur pérennité.

La CLE signale que faire un cas particulier des exploitations agricoles n'est pas possible et que la plupart d'entre elles ont été sorties du périmètre des ZHE suite aux remarques de l'enquête publique. Par ailleurs, dans le plan d'aménagement et de gestion durable, « la construction en zone marais est limitée à la création, l'extension et la transformation de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, soit aux extensions en continuité du bâti existant, ainsi qu'aux aménagements et constructions légers en lien et à proximité du bâti existant ».

- **Recherche de nouvelles ressources en eau :** la commission ayant approuvé la recherche de nouvelles ressources en eau potable, jugée d'intérêt général, elle recommande à la CLE d'assurer en priorité l'interconnexion des réseaux d'approvisionnement avant de mettre en service de nouveaux captages. La CLE rappelle que les études d'interconnexion ont été menées par le conseil général du Pas-de-Calais dans le cadre du schéma départemental de la ressource en eau.

À noter aussi que dans le PAGD, le SAGE définit des mesures incitant les collectivités à la réalisation de l'interconnexion des réseaux.

## Après l'approbation, l'obligation d'engagement



### En bref

Le 25 septembre 2012, à Arques, la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Audomarois s'est réunie en séance plénière sous la présidence de Christian Denis afin de débattre des recommandations et réserves de la commission d'enquête formulées sur les documents du SAGE lors de l'enquête publique organisée du 11 juin au 13 juillet 2012.

L'enquête publique sur le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues du SmageAa aura lieu du 19 février au 21 mars 2013. Vous pourrez consulter les dossiers dans les communes concernées par l'implantation des travaux.

Plus d'information sur [www.smageaa.fr](http://www.smageaa.fr)

Après étude de ces recommandations et réserves (voir pages 2 et 3), le SAGE, amendé des remarques de la commission d'enquête, a été adopté à la majorité par 31 voix pour et 2 abstentions (Marc Lereau et Bernard Mathon de la DDTM 2).

La délibération du 25 septembre 2012 a été envoyée, accompagnée du projet corrigé et finalisé, au préfet coordonnateur de bassin et préfet du Pas-de-Calais pour son approbation finale avant la fin du mois de décembre 2012 (délai réglementaire), et pour information au Coderst du Pas-de-Calais (Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

Les services du préfet étudient les réponses formulées par la CLE afin d'élaborer l'avis d'approbation avec ou sans prescriptions.

Le SAGE ainsi approuvé devra ensuite être mis en application sur le périmètre de l'Audomarois.

Toute l'équipe du Sage Audomarois vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2013

### L'AA lettre

de la Commission Locale de l'Eau

N° 13 - Janvier 2013

Directeur de publication : Christian Denis

Coordination : Laurence Castillon

Réalisation : Les Échos du Pas-de-Calais, Lillers

Impression : Imprimerie Gallet, Arques

Tirage : 1 340 ex.

Contact : Maison du Parc, BP 30055

62507 ARQUES cedex

Tél. 03 21 87 90 90

Fax 03 21 87 90 87

[cle.audomarois@parc-opale.fr](mailto:cle.audomarois@parc-opale.fr)

